

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE380

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE 1ER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de reconnaître des sociétés par action comme des acteurs des « communautés d'énergie renouvelable », notamment quand il s'agit de personnes privées participant à des Sociétés d'économie mixte locale.

En élargissant un peu plus les entités participant à la fourniture d'énergie, ces propositions contribuent à libéraliser le secteur de l'énergie, contrairement au service public indispensable au bon fonctionnement des installations et à une distribution juste pour tous les usagers.

Le financement des EnR est aujourd'hui très largement libéralisée et internationalisée. Ouvrir les communautés d'énergie renouvelables à des sociétés d'économie mixte n'est pas une réponse adaptée au besoin de retrouver une véritable maîtrise publique de ces sources d'énergie. En effet, les SEML sont largement portées par des actionnaires privés et il n'est pas acceptable que nous poursuivions la logique d'éclatement de la maîtrise productive.

Il est nécessaire au contraire de mettre fin à l'ensemble des dispositions qui viseraient à contribuer un peu plus à libéraliser le secteur de l'énergie et à l'éloigner davantage d'un service public.

Nous considérons également que cette disposition est contraire au modèle centralisé, solidaire, péréqué, qui préside jusqu'à lors la production et la distribution de l'énergie. La poursuite d'un démantèlement de ce modèle ne revient au fond qu'à promouvoir une production décentralisée et écartelée entre des intérêts privés, au détriment de l'égalité de traitement des usagers ainsi que des tarifs réglementés.

L'État doit demeurer le seul pilote et stratège en matière d'énergie ; il doit cesser de se défaire sur l'initiative privée ou les collectivités territoriales.